

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
COLLEX-BOSSY**

---

**Séance du lundi 4 novembre 2019 à 20h30**

**Présents**

Mesdames et Messieurs

NOLL Dorothea           Présidente  
VERARDI Tiziano        Secrétaire

CASTLE Danièle  
CARTIER Antonella  
KENDE Michael  
MACHERET Isabelle  
MALHERBE Sylvie  
MEGROZ Valérie  
PFEIFFER Pablo  
VIGNERON Gyl  
WUTHRICH Patricia

**Excusés**

BOYE Jenny            Vice-présidente  
STEIMER Jérôme  
PESENTI Sébastien

**Absente**

STANGA Laura

**Exécutif**

MUÑOZ Ricardo, maire  
ROCH Barthélémy, administrateur

**Ordre du jour**

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 7 octobre et du 14 octobre 2019
  2. Communications du bureau
  3. Pétition concernant des cambriolages sur le territoire de la commune
  4. Prise de position sur la décision de l'assemblée générale de l'association des communes genevoises relative à la modification des contributions annuelles des communes en 2020 soumise au droit d'opposition des conseils municipaux
  5. Vote sur la continuation et la finalisation du plan de site de Bossy
  6. 2<sup>e</sup> lecture du budget 2020
  7. Vote d'une délibération relative à la taxe professionnelle 2020
  8. Vote d'une délibération fixant le montant des indemnités des membres de l'Exécutif et du Conseil municipal en 2020
  9. Vote d'une délibération destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
  10. Vote d'une délibération approuvant le budget 2020
  11. Communications de la mairie
  12. Communications des commissions
  13. Propositions individuelles et questions
-

**Mme NOLL** ouvre la séance à 20h30. Elle indique qu'une pétition a été reçue ce matin même à la mairie en mains propres. En l'absence d'opposition, elle propose de l'ajouter au point 3 de l'ordre du jour.

**1. *Approbation des procès-verbaux des séances du 7 octobre et du 14 octobre 2019***

**Mme NOLL** propose au vote le procès-verbal du 7 octobre 2019 qui est accepté à l'unanimité (10 voix).

**Mme NOLL** propose au vote le procès-verbal du 14 octobre 2019 qui est accepté par 7 pour, 0 non et 3 abstentions.

**2. *Communications du bureau***

En l'absence de communication, **Mme NOLL** passe au point suivant.

**3. *Pétition concernant des cambriolages sur le territoire de la commune***

**M. VERARDI** fait lecture intégrale du texte de ladite pétition.

**Mme NOLL** indique que la pétition a été signée par 29 habitants de Collex-Bossy (ainsi que six personnes hors commune et d'autres signataires potentiels). Elle pose la question de l'attribution de cette thématique à l'Exécutif ou à la commission sécurité.

**M. MUÑOZ** explique qu'une rencontre avec les îlotiers de la police de Versoix est prévue prochainement. La problématique sera discutée à ce moment. En attendant, l'Exécutif va produire une copie du document ainsi qu'un courrier afin que les îlotiers prennent des mesures. La dernière rencontre avec la police avait pourtant fait émerger une situation plutôt calme.

**M. VERARDI** demande s'il est possible d'organiser des brigades citoyennes de façon légale comme dans le canton de Vaud notamment.

**M. MUÑOZ** est d'avis que les réseaux d'entraide sont plus opportuns. L'idée n'est pas forcément de formaliser une structure trop lourde à porter. Il y a des actions simples proposées par la police et que chaque habitant peut mettre en place sans forcément entraîner une action collective.

**M. ROCH** indique qu'à Aire-la-Ville, des brigades citoyennes avaient été mises en place à titre privé puis avec l'aide de la mairie. Cette dernière a été ramenée à l'ordre par le Conseil d'Etat ; ces brigades peuvent poser de graves problèmes et engendrer des malentendus (les brigadiers prenaient à parti des citoyens « ordinaires »).

**Mme CASTLE** rappelle qu'un document reprenant quelques réflexes importants avait été publié dans le journal de la commune. Elle propose de le remettre à disposition sur le site internet de la commune.

La parole est donnée à **Mme TONINATO** qui explique que le document en question se trouve en première page du site internet. Elle verra avec ses collègues pour la faire apparaître sur la page Facebook également.

**M. VIGNERON** demande si cette pétition a un premier signataire (une personne à qui se référer).

**Mme NOLL** répond par la négative.

**M. MUÑOZ** indique qu'une personne a déposé la pétition en son nom.

**Mme NOLL** prend acte qu'un courrier va être envoyé aux îlotiers, avec une discussion prévue lors de la rencontre avec l'Exécutif. En parallèle, elle propose de répondre à la personne qui a rédigé la pétition. En l'absence d'opposition, elle approuve cette manière de faire.

**4. *Prise de position sur la décision de l'assemblée générale de l'association des communes genevoises relative à la modification des contributions annuelles des communes en 2020 soumise au droit d'opposition des conseils municipaux***

**M. ROCH** rappelle que l'ACG est financée par les contributions des communes fixées par le nombre d'habitants (3.60 F par habitant jusqu'à présent). Or, l'ACG a de plus en plus de travail et souhaite passer à 4.50 F par habitant. Cette augmentation est déjà inscrite au budget mais le Conseil a un droit d'opposition.

**Mme MACHERET** demande ce que cette association apporte à la commune.

**M. ROCH** indique qu'elle met notamment en place les nombreux projets intercommunaux.

**Mme NOLL** propose au vote la prise de position qui est acceptée à l'unanimité des votants.

**5. *Vote sur la continuation et la finalisation du plan de site de Bossy***

**Mme NOLL** rappelle que l'Exécutif a présenté au Conseil le détail du plan de site de Bossy et son historique. Il s'agit maintenant de savoir si le Conseil souhaite aller de l'avant et finaliser le plan de site.

**M. MUÑOZ** explique que ce dossier lui a été remis par ses prédécesseurs. Le plan de site est au stade de l'enquête technique, à savoir les préavis des différents services de l'Etat ; tous les préavis sont à disposition du Conseil.

Ces préavis demandent une mise à niveau du plan de site ; il y a des adaptations à faire. Le plan de site a déjà bénéficié d'un investissement de 90'000 F pour les mandataires. Il reste environ 15'000 F pour terminer ce travail. Il y aurait ensuite une nouvelle validation des services de l'Etat, une enquête technique et un préavis communal.

Il faut rappeler qu'un plan de site est prévu pour protéger une partie de village. Il va figer les cônes de vue et décider de ce qui est constructible. Etant donné que les préavis demandent un complément de l'étude, c'est le moment de s'interroger sur la continuité du processus. La commission s'est d'ores et déjà réunie à trois reprises sur le sujet.

**M. VIGNERON** indique que son groupe s'est intéressé de près au plan de site. Tous les documents sont disponibles pour que le Conseil se fasse un avis sur la question. Le vote de ce soir est réfléchi et porte sur un objet important. Il est heureux que la commission ait pu se réunir pour obtenir toutes les explications nécessaires.

**Mme NOLL** indique que la commission de l'urbanisme s'est réunie trois fois ; la première fois, la commission a dû se réapproprier l'objet.

Après les deux autres séances, la commission a souhaité que tout le Conseil se fasse une idée de ce plan de site en élargissant l'audience.

**M. KENDE** souhaite avoir la confirmation que sans le plan de site, il y a toujours des protections qui demeurent à Bossy (zone protégée, etc.). Selon lui, même sans le plan de site, il y a des éléments de protection du village.

**M. MUÑOZ** rappelle qu'aujourd'hui, une partie de Bossy est en zone 4B protégée. Il reprend le descriptif cantonal de la zone 4B protégée :

« La 4e zone 4B protégée (rurale) est destinée principalement aux maisons d'habitation, comportant en principe plusieurs logements ; des activités peuvent y être autorisées (gabarit max. 10 m). Applicable aux villages et aux hameaux de la campagne genevoise, elle est soumise aux dispositions spéciales concernant les villages protégés. ».

Il remarque que la zone ne mentionne pas de protection de deuxième front ou de cônes de vue. D'un côté, il y a un règlement, soumis à interprétation, et de l'autre un plan précis avec des objets dessinés. Il n'y aura sans doute pas de tour à Bossy, mais le deuxième front semble possible en l'état.

**M. VERARDI** se pose la question du « timing » au vu de la nouvelle législature qui arrive. Depuis 1977, le plan directeur communal n'a pas évolué jusqu'au PDCOM de 2009. Le plan de site était une suite logique du PDCOM 2009 ; il se demande s'il est possible d'attendre encore six mois pour que la nouvelle législature prenne une décision sur ce plan.

**Mme CASTLE** rappelle le caractère agricole de la commune. Il va y avoir, dans les 20 ans à venir, des agriculteurs qui vont partir à la retraite.

**M. MUÑOZ** comprend qu'il est question d'une modification de zone (MZ). Il rappelle qu'une seule MZ est mentionnée sur le plan de site. Cette MZ doit avancer de front avec le plan de site. La LAT a clairement fixé des quotas de zones agricoles à conserver. Le seul moyen pour déclasser est de compenser en « reclassant » des zones constructibles. Concernant la remarque de M. Verardi, il indique qu'il est possible de mettre le projet en attente. Mais il faudra décider un jour. Une somme a été investie pour l'élaboration du plan de site. Le Conseil doit décider s'il souhaite rester cohérent avec les signaux qu'il donne.

**M. VERARDI** souhaite un entre-deux qui dépasse le oui ou le non. Dans six mois, la moitié du Conseil sera peut-être renouvelée. Il propose de s'impliquer lors de la prochaine législature.

**M. KENDE** comprend que si le Conseil accepte de poursuivre le travail sur le plan de site, il peut toujours la refuser par la suite.

**M. MUÑOZ** rappelle qu'il y a différents niveaux de préavis. Pour faire sortir le projet de l'étude technique, il faut que tous les préavis des services de l'Etat soient favorables. Lorsque le plan de site est validé, il est soumis à l'enquête publique. Tout citoyen va pouvoir alors envoyer des observations qui seront traitées ; le plan de site corrigé va revenir pour préavis au sein du Conseil. Le Conseil doit se prononcer pour entamer la période de 40 jours de délai référendaire. Ce délai passé, le plan est soumis au département concerné avec une période d'opposition. Une fois les oppositions levées, le plan de site entre en force. Le Conseil aurait donc la possibilité d'accepter aujourd'hui et refuser par la suite.

**M. KENDE** rappelle qu'il habite à Bossy. Il souhaiterait savoir ce qu'en pensent les habitants de Bossy.

**Mme NOLL** remarque que les habitants ne peuvent pas encore se prononcer. Il faut aller de l'avant pour pouvoir présenter ce plan et obtenir les observations des habitants. Tout habitant de Bossy peut faire son observation.

**M. VIGNERON** comprend bien qu'il y a une nouvelle législature prochainement. Cependant, les élus ont le devoir de se prononcer. Il est d'avis que repousser cette décision ne fait pas sens. Il faut prendre ses responsabilités à présent que le Conseil a des connaissances poussées sur le document. Il y a un risque que le nouveau Conseil soit amené à refaire tout le travail d'étude déjà effectué au sein du présent Conseil.

**Mme NOLL** est d'avis qu'il faudrait au moins terminer le plan de site. Il est toujours possible de revenir en arrière. L'idée est au moins de finaliser le document.

**Mme NOLL** propose au vote le principe de finaliser le plan de site qui **est accepté par 4 voix pour, 3 voix contre et trois abstentions.**

#### **6. 2<sup>e</sup> lecture du budget 2020**

**M. ROCH** propose d'aller plus dans le détail des modifications importantes du budget. Il présente les éléments de variation du budget sur un support visuel.

**Mme NOLL** trouve dommage que les jobs d'été soient supprimés. Il est judicieux d'encourager les jeunes à travailler.

**M. MUÑOZ** explique que ce ne sont pas tous les jobs qui sont concernés. Les jobs qui sont supprimés sont uniquement les jobs liés à la voirie. Ces jobs représentaient plutôt un poids pour la voirie, surtout dans une période, l'été, qui est éprouvante. L'exercice n'est valorisant pour personne.

**Mme CARTIER** s'interroge sur la question des vices cachés du bâtiment du stade Marc-Burdet.

**M. MUÑOZ** indique qu'il y a eu un audit du bâtiment et de l'espace de restauration. Il s'est avéré que le bâtiment a été mal construit. Le drainage est déficient et le bâtiment s'inonde. D'autre part, il y a des lacunes de ventilation et une accumulation d'humidité. Des investissements sont nécessaires pour l'assainissement du bâtiment. L'autre souci est le fait que la cuisine a été rafistolée mais n'est pas convaincante. Le but est d'utiliser correctement cette cuisine en respectant la loi. Concernant les vices cachés, il rappelle que le bâtiment a eu dix ans en mars 2019. Or, les assurances ont été averties avant la période de dix ans. Mais cela ne signifie pas que la procédure va être gagnante. Le groupement dispose de suffisamment d'éléments pour partir en litige. C'est à présent au groupement de décider s'il souhaite le faire. Il faut étudier ce que coûtent les travaux et ce que coûtent les avocats.

**Mme CARTIER** est d'avis que le Groupement peut se retourner contre la société qui a fait ces travaux. Elle demande si le Conseil a un droit de regard sur cette procédure.

**M. MUÑOZ** explique que le but est que le Groupement trouve le chemin le plus adéquat pour protéger ses intérêts. Les travaux seront réalisés quoi qu'il en soit ; il en va du bon vieillissement du bâtiment.

**Mme MALHERBE** rejoint Mme Noll en ce qui concerne les jobs d'été et salue l'augmentation de durée pour le travailleur temporaire durant quatre mois au service voirie

**Mme NOLL** se souvient que le canal de Collex est nettoyé tous les deux ans. Elle demande plus d'informations à ce sujet.

Il semble à **Mme TONINATO** que ces travaux se feront en 2019 et elle va s'en assurer.

**Mme MALHERBE** se souvient d'un montant de 250'000 F pour la cuisine de la salle communale et s'étonne de voir apparaître le montant de 500'000 F.

**M. ROCH** indique qu'il va y avoir une étude ces prochains jours ; les 500'000 F prévus représentent le maximum estimé. Il va y avoir une délibération avec le montant juste. Il rappelle que ce n'est pas parce que le Conseil vote un budget que le montant sera automatiquement alloué.

**M. MUÑOZ** souligne que la cuisine prévue sera une cuisine professionnelle. Un cap qualitatif sera passé et il va falloir valoriser cette nouvelle cuisine qui se situera entre 250 et 500'000 F.

#### **7. Vote d'une délibération relative à la taxe professionnelle 2020**

**Mme NOLL** propose au vote la délibération relative à la taxe professionnelle 2020 qui est acceptée à l'unanimité des votants, soit 10 voix.

*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

*vu le rapport de la commission des finances du 15 octobre 2019,*

*sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal décide*

1. *De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à 100 %*

#### **8. Vote d'une délibération fixant le montant des indemnités des membres de l'Exécutif et du Conseil municipal en 2020**

**Mme NOLL** propose au vote la délibération fixant le montant des indemnités des membres de l'Exécutif et du Conseil municipal en 2020 qui est acceptée à l'unanimité des votants, soit 10 voix.

*Vu le projet de budget pour l'année 2020,*

*vu le rapport de la commission des finances du 15 octobre 2020,*

*vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal décide*

1. *De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints pour un montant total de 117'500.- F*
2. *De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil municipal pour un montant total de 25'000.- F*
3. *De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2020 suivantes :*

012.300 Indemnités aux Maire et Adjoints

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

**9. Vote d'une délibération destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

**M. KENDE** comprend que la commune touche une somme pour les nouveaux logements. Il demande ce qu'il se passe si les communes qui ne construisent pas refusent le crédit et seules les communes qui construisent l'acceptent.

**M. ROCH** est d'avis que les communes sont obligées d'accepter ; il se renseignera sur la question.

**Mme NOLL** propose au vote la délibération destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises qui est acceptée à **l'unanimité des votants (10 voix)**.

*Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;*

*considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;*

*vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;*

*vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;*

*vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;*

*vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;*

*considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;*

*attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;*

*vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;*

*considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;*

*vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;*

*vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;*

*vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),*

*sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal décide*

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 67'400.- F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021.*
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.*

#### **10. Vote d'une délibération approuvant le budget 2020**

**Mme NOLL** propose au vote la délibération approuvant le budget 2020 qui est acceptée à **l'unanimité des votants (10 voix)**.

*Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,*

*attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 4'710'907.- F aux charges et de 4'712'361.- F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 1'454.- F,*

*attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1'454 F et résultat extraordinaire de 0.- F,*

*attendu que l'autofinancement s'élève à 391'028.- F,*

*attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 46 centimes,*

*attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 767'400 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 767'400 F,*

*attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 391'028 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 376'372 F,*

*vu le rapport de la commission des finances du 15 octobre 2019,*

*vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

*sur proposition du Maire*

*le Conseil municipal décide*

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de 4'710'907.- F aux charges et de 4'712'361.- F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 1'454.- F.*

*Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1'454.- F et résultat extraordinaire de 0.- F.*



2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 46 centimes.*
3. *D'autoriser le Maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

### **11. Communications de la mairie**

**M. MUÑOZ** rappelle qu'il y a les Fenêtres de l'Avent de la mairie le 10 décembre 2019 et les vœux de la mairie le 14 janvier 2020.

Il a l'immense bonheur d'annoncer qu'un groupe de mandataires (architectes + ingénieurs) a été choisi pour la Ferme Gindre Constantin. Le candidat ne peut pas être dévoilé mais la procédure arrive à son terme. Le but est de déposer un crédit d'études pour le Conseil afin de débiter les études début 2020.

De plus, il indique avoir l'immense tristesse d'annoncer que Mme Isabelle Isch a présenté sa démission. Elle a souhaité réorienter sa carrière. Les démarches ont été aussitôt entreprises pour rechercher un successeur pour et reprendre le secrétariat général à terme.

**Mme NOLL** est d'avis que le départ de Mme Isch est dommage. Elle la remercie pour ses services ; elle s'est formée et il est dommage de ne plus profiter de sa formation à présent. La commune perd une personne efficace.

**M. MUÑOZ** indique que M. Roch fait son dernier Conseil municipal aujourd'hui. M. Roch lui a été d'une énorme aide ; la commune a eu de la chance dans son malheur.

**Mme CARTIER** demande si, lorsqu'une personne suit une formation durant son temps de travail, il y a la possibilité d'inscrire une clause qui oblige la personne à travailler pour la commune un certain nombre d'années.

**M. MUÑOZ** répond qu'il n'y a pas de règle établie. Son prédécesseur a décidé de ne pas établir de durée post formation pour le cas précis, car la formation a été suivie totalement en dehors du temps de travail ; cette décision a été prise avant lui. La commune a également bénéficié du travail et de la formation de Mme Isch. C'était une démarche gagnant-gagnant. Mme Isch a tenu l'administration toute seule dans des périodes troubles. Il se dit confiant sur l'avenir de l'administration communale mais admet qu'il va y avoir une période de transition au printemps compliquée à gérer.

**Mme CARTIER** est d'avis qu'il faudrait peut-être à l'avenir ajouter une clause pour ces contrats avec une contrainte de rester après une formation ?. Mme Isch a été d'une grande aide à la commune ; cependant, d'un point de vue professionnel, une telle clause, dans ce genre de cas, pourrait faire sens.

### **12. Communications des commissions**

Pas de communication.

**13. Propositions individuelles et questions**

## 13.1 Local de vote

**Mme MACHERET** s'enquiert du devenir des panneaux de votes.

La parole est donnée à **Mme TONINATO** qui indique que l'administration a reçu un courrier comme toutes les communes. La signalétique doit être améliorée. Elle va se renseigner à ce sujet.

**Mme MACHERET** remarque qu'il y a eu de nombreux désistements pour le prochain vote. Elle accueille volontiers un ou une bénévole.

**Mme NOLL** rappelle qu'en général, il y a la convocation de plus de personnes que nécessaire pour ensuite libérer une partie d'entre elles.

## 13.2 Information

**M. KENDE** souhaite proposer l'idée d'une meilleure information pour répondre aux questions des citoyens. Dans sa précédente commune, il y avait la possibilité de poser des questions et d'avoir une réponse groupée par courriel. Aujourd'hui, il faut aller sur le site. Il serait possible d'imaginer un « mailing » pour toutes les personnes qui s'inscrivent.

**Mme NOLL** demande qui assurait la gestion de ces courriels.

**M. KENDE** ne s'en souvient plus ; il doit s'agir de la mairie. Tous les services répondaient aux questions des citoyens. Il n'y a pas tout le monde qui passe sur le site pour s'informer. Tout le monde pouvait écrire un courriel, comme un « forum » du village.

**M. MUÑOZ** explique que toutes les communications à destination de la mairie sont traitées par la mairie, respectivement par le Conseil. Un forum nécessite un modérateur. La mairie n'a pas forcément les ressources aujourd'hui pour assumer cette modération.

**Mme NOLL** propose que M. Kende prenne contact avec la commission culture et information pour voir si quelque chose est faisable pour aller dans ce sens.

## 13.3 Décharges de type A et D

**M. VERARDI** demande des nouvelles en ce qui concerne les décharges.

**M. MUÑOZ** répond qu'il n'y a rien de nouveau. Pour la décharge de type A, le courrier commun Bellevue/Collex-Bossy pour fixer le rythme des procédures a été envoyé. L'enquête publique n'a pas démarré, comme demandé dans le courrier. En ce qui concerne la partie technique, il n'a pas pu vérifier tous les éléments de dérogations que demande le projet déposé par les promoteurs. Le règlement d'exploitation indique des règles qui impliquent des demandes de dérogations.

Pour la décharge de type D, l'administration s'intéresse à la notion de terrain étanche. Pour être éligible, une zone doit être sismiquement stable et étanche « nativement ». Or, ce terme est important ; s'il n'est pas présent dans la loi fédérale, on peut attaquer cet angle. Le comité de pilotage continue de se réunir. Le canton serait en train de développer des méthodes pour réduire les mâchefers (solutions administratives et techniques). Ce qui est clair, c'est qu'il y aura toujours des mâchefers et qu'ils sont d'autant plus toxiques si ils sont réduits.

## 13.4 Cie des sapeurs-pompiers – tournée des bouches

**Mme MACHERET** indique que les pompiers, lors de leur tournée des bouches, ont constaté qu'une bouche était bouchée.

**M. ROCH** répond qu'un rapport des pompiers va être déposé. Il y a effectivement une bouche qui a été bouchée lors de la réfection d'une route.

13.5 Administrateur

**M. ROCH** indique le plaisir qu'il a eu de son activité au sein de la commune et des rencontres faites.

13.6 Signalétique

**M. VIGNERON** remarque que le panneau du Chemin du Crest-d'El pour aller au stade a été déplacé. Le nouvel emplacement du panneau provoque la confusion.

**M. MUÑOZ** indique que ce panneau qui plaisait à tout le monde était illégal. Le nouvel emplacement du panneau a été décidé en coordination avec le responsable de l'office cantonal des transports, l'exploitant de la parcelle agricole et le responsable technique de la commune. Par rapport au standard de ces trois personnes, c'était le seul endroit possible.

La parole n'étant plus demandée, **Mme NOLL** lève la séance à 22h30.

Le secrétaire du Conseil municipal  
Tiziano VERARDI

La présidente du Conseil municipal  
Dorothea NOLL

La secrétaire de mairie  
Danielle Toninato